

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze mai deux mille dix-sept (15 mai 2017).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze mai deux mille dix-sept (15 mai 2017) à 16 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis à chacun des membres du conseil, le 12 mai 2017.

RÉSOLUTION 17-204

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Programme Rénovation Québec

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-205

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Règlement numéro 1501 corrigé et procès-verbal de correction.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2017.

RÉSOLUTION 17-206

NOMINATION D'UN CAPITAINE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un capitaine par intérim pour remplacer le capitaine de la brigade de pompiers pour la caserne numéro 1 durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination de monsieur Serge Morin, depuis le 18 avril 2017, au poste de capitaine par intérim de la brigade de pompiers pour la caserne numéro 1, au taux de salaire établi par l'employeur, et ce, jusqu'au retour du capitaine monsieur Reynald Sylvain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-207

NOMINATION D'UN LIEUTENANT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Morin a été nommé, séance tenante, capitaine par intérim de la brigade de pompiers pour la caserne numéro 1 et qu'il occupait jusqu'alors un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination de monsieur Alain Richard, depuis le 18 avril 2017, au poste de lieutenant par intérim de la brigade de pompiers de Ville de Bécancour pour la caserne numéro 1, au taux de salaire établi par l'employeur, et ce, jusqu'au retour du lieutenant monsieur Serge Morin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-208

NOMINATION D'UN LIEUTENANT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un lieutenant par intérim pour remplacer un lieutenant de la brigade de pompiers pour la caserne numéro 1 durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination de monsieur Richard Junior Larivée, depuis le 1^{er} mai 2017, au poste de lieutenant par intérim de la brigade de pompiers de Ville de Bécancour pour la caserne numéro 1, au taux de salaire établi par l'employeur, et ce, jusqu'au retour du lieutenant monsieur Michel Bogus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-209

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (SOUS-VOLET 2.5) – PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE : LE JARDIN DES SAVOIRS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 : *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)*, pour le projet de jardin communautaire : *Le jardin des savoirs*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du sous-volet 2.5 : *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)*, pour le projet de jardin communautaire : *Le jardin des savoirs*.
- 2. ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont un protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-210

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'une camionnette, 2X4, neuve, année 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Gentilly automobile limitée	34 061,34 \$
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	34 262,55 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 4 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 2X4, neuve, année 2017, pour le prix de **trente-quatre mille soixante et un dollars et trente-quatre cents (34 061,34 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 mai 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2017 – Camionnette 2X4, neuve, 2017 – 03G-01.06.02-183 », daté de mai 2017, et de ses addenda.
2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** La Ville est par les présentes expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 68 438,87 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement des dépenses suivantes :
 - achat du camion ci-haut mentionné (34 061,34 \$);
 - achat du camion autorisé par la résolution numéro 17-177 adoptée par le Conseil à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 (34 377,53 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le règlement numéro 1352 et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1352 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-212

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le règlement numéro 1470 et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1470 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre ».

ADOPTÉE

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que celle-ci le concerne personnellement puisqu'il est propriétaire de l'un des immeubles visé par ce règlement et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 17-213

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1495

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le règlement numéro 1495 et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1495 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-214

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Les Investissements Navimex inc.	120 016,89 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Investissements Navimex inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2017, pour le prix de **cent vingt mille seize dollars et quatre-vingt-neuf cents (120 016,89 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 mai 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-06.04.00-003 – Fourniture et opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières – 2017 », daté du 25 avril 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-215

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire adhérer au programme *Rénovation Québec*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC.** Ville de Bécancour demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II : « Interventions liées à l'habitation » et demande un budget de l'ordre de 100 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les ententes relatives au programme *Rénovation Québec* et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. RÈGLEMENT.** La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil :

Aucune.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-216

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 03.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière